

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: J6126326 du: 31/05/18

TOLOSA AUTOMOBILES

PARC D ACTIVITE LA MENUDE 4 RUE SADI CARNOT 31830 PLAISANCE DU TOUCH FRANCE

Acheteur: Eric SEBBAG

<u>esebbag.dir@citroen-plaisancedutouch.fr</u>

Affaire n°: K014779 Commande WEB:

Commande: JI016732 Payeur: C12215

Compte client : C12215 Référence :

Référence		Désignation			Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
RSTO.PACK_R2	PACK IT RENAU	ILT STORE MUR DE MARO	QUE R2		1.00	3 150.00	3 150.00 €	C220
CONDITIONS DE 01_CHEQUE Le	01/06/18	Base HT € Code 3 150.00 € C220 TVA ACQUITTEE SUR L	Taux 20%	Montant TVA € 630.00 €	TOTAL HT €		3 150.00 €	
Montant	3 780.00 €				TOTAL TVA € TOTAL TTC € Acompte		630.00 € 3 780.00 € 0.00 €	
Wortant	5 700.00 €	Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RESTE A Paren application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce				AYER €	3 780.00	€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RIB A UTILISER: LCL FR27 3000 2023 7700 0006 0427 Q78 / BIC CRLYFRPP

page 1